

## ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 4 novembre 2025

### EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal de SAINT OUEN DES ALLEUX  
Séance du conseil municipal du mardi 4 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de présents : 13

Nombre d'absents : 1

Nombre de votants : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi quatre novembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni dans la salle de conseil pour ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Pierre THOMAS,

Présents	M. THOMAS Pierre, Mme GOBÉ Laurence, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, Mme BRIAND Stéphanie, M. QUILLIOT Jean-Louis, Mme BOURION Juliette, M. DOUGLIN Émile, M. GESLIN Damien, M. TURBEL Eric, Mme DELALANDE Sabrina, Mme SENECHAL Marie, M. LEULIETTE Arnaud, M. ADAM Mickaël, Mme CHATELET Marie-Laure,
Absent	Mme SENECHAL Marie ayant donné pouvoir à M. QUILLIOT Jean-Louis
Secrétaire	Mme DELALANDE Sabrina
Convocation	28/10/2025

### 2025 11 Approbation des délibérations de la séance du 7 octobre 2025

Le compte rendu de la séance du 7 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité des présents.

### 2025 11 078 EPFB - Ancien garage des alleux – Plan de gestion de la pollution du site de l'ancien garage des Alleux

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réunion tenue le 30 octobre 2025 avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPFB), relative au plan de gestion de la pollution du site de l'ancien garage des Alleux.

Il rappelle que la commune a signé, en 2017, une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPFB, en vue de la réalisation d'une opération de renouvellement urbain à vocation d'habitat sur ce site.

Le projet porté par la société MAB Gasnier, en partenariat avec Fougères Habitat, prévoit la construction de sept logements, nécessitant au préalable une dépollution des sols.

Les frais d'acquisition, d'études, de déconstruction et de dépollution déjà engagés par l'EPFB s'élèvent à 316 177 € HT.

Le scénario étudié pour un pompage/écrémage in situ et excavation des sols avec évacuation hors site est estimé à 410 000 € HT.

La minoration maximale prévisionnelle portée par l'EPFB s'élève à 423 106 €, soit un reste à charge estimé pour la commune de 299 933 € HT, hors subventions publiques à solliciter.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE le plan de gestion de dépollution du site de l'ancien garage des Alleux, porté par l'EPFB ;**

**RETIENT le scénario 1 relatif au pompage/écrémage in situ et à l'excavation des sols avec évacuation hors site, pour un montant estimé en valeur haute à 410 000 € HT ;**

**CHARGE l'EPFB de lancer les études et travaux de dépollution correspondant au scénario 1 du plan de gestion.**

**ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 4 novembre 2025**

**2025 11 079 Opération Rénovation de l'église – Mission de Contrôle technique et de coordination SPS**

Dans le cadre de l'opération de travaux intitulée « Rénovation de l'église de Saint-Ouen-des-Alleux », Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a procédé au lancement d'une consultation pour les missions réglementaires suivantes :

- Contrôle technique ;
- Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS).

Entendu l'exposé,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DÉCIDE de retenir :**

- **Pour la mission de contrôle technique (L / LE) :**  
L'offre n° P-RECT-2025-20-274777 présentée par BTP Consultants, de Chartres-de-Bretagne, représentée par M. Paul ORSAL, pour un montant de 6 000 € HT ;
- **Pour la mission de coordination SPS :**  
L'offre n° 1605/2025 de la société ABG Coordination, sise à Balazé, pour un montant de 6 120 € HT.

**CONFIRME l'inscription des crédits nécessaires en section d'investissement, au compte 231 du budget principal n°15000.**

**CHARGE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué de l'exécution de la présente décision.**

**2025 11 Maison médicale – Devis pour le remplacement de la pompe à chaleur**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la pompe à chaleur installée en 2007 dans la maison médicale est hors service et qu'il est nécessaire de procéder à son remplacement afin d'assurer la continuité du chauffage du bâtiment.

Il présente à cet effet un devis établi par la société ENGIE, détaillant les prestations et le coût des travaux de remplacement.

Entendu l'exposé,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE le principe du remplacement de la pompe à chaleur de la maison médicale ;**

**SOLLICITE d'autres propositions,**

**DECIDE d'installer des chauffages d'appoints dans l'attente des travaux,**

**2025 11 Décision modificative du budget maison médicale 15004 (Transfert de crédits en section d'investissement du budget principal 15000 pour financer la nouvelle PAC – en attente du devis retenu)**

**2025 11 080 Décision modificative n°1 du budget assainissement 15001**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°202411093 du 12/11/2024 demandant à Fougères Agglomération d'assurer l'entièvre compétence « assainissement collectif » sur la commune de Saint-Ouen-des-Alleux à compter du 1er janvier 2026, comprenant la gestion, le financement, les travaux d'exploitation et le service public de l'assainissement collectif.

Il informe l'assemblée qu'il convient de clôturer le budget annexe Assainissement n°15001 au 31/12/2025 et propose à l'assemblée de reverser les résultats cumulés excédentaires en section de fonctionnement et d'investissement sur le budget principal.

## ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 4 novembre 2025

Il propose de modifier le budget annexe 2025 de l'assainissement n°15001 de la façon suivante :

### Section de fonctionnement

Chapitre 011	Article 611	- 150,00 €
	Article 6156	- 4 500,00 €
	Article 61523	- 15 850,00 €
Chapitre 67	Article 672	+ 20 500,00 €

### Section d'investissement

Chapitre 23	Article 231	- 100 000,00 €
Chapitre 10	Article 1068	+ 100 000,00 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VOTE les décisions modificatives du budget annexe 2025 Assainissement n°15001 telles que présentées ci-dessus,**

**CHARGE Monsieur le Maire d'exécuter ces reversements en effectuant**

**Sur le budget annexe assainissement n°15001 un mandat de paiement en section de fonctionnement de 20 500 € au compte 672 et en section d'investissement de 100 000 e au compte 1068.**

**Sur le budget principal n°15000 un titre de recette en section de fonctionnement à l'article 75861 pour un montant de 20 500 € et en section d'investissement un titre à l'article 1068 pour un montant de 100 000 €.**

## 2025 11 081 Fougères Agglomération - Convention territoriale globale (Ctg) avec la CAF et MSA

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de Convention Territoriale Globale (CTG) conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) d'Ille-et-Vilaine, la Mutualité Sociale Agricole des Portes de Bretagne, Fougères Agglomération et ses 27 communes signataires.

Dans le cadre de leur mission d'accompagnement des familles, les CAF collaborent étroitement avec les collectivités locales, acteurs essentiels des politiques familiales et sociales. Grâce à leur compétence générale, les communes et intercommunalités peuvent en effet répondre aux besoins quotidiens des habitants.

La Convention Territoriale Globale constitue une démarche stratégique et partenariale visant à définir un projet de territoire favorisant le maintien et le développement des services aux familles, ainsi que la mise en œuvre d'actions en faveur de l'ensemble des allocataires.

Élaborée à partir d'un diagnostic partagé entre les partenaires, elle permet d'identifier les priorités et de déterminer les moyens d'action dans un plan d'actions adapté.

Véritable outil d'investissement social et territorial, la CTG encourage le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, facilite l'accès aux droits et optimise la coordination entre les différents acteurs.

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé concernent :

### **Petite Enfance (0-3 ans)**

- Maintenir l'offre d'accueil individuel

### **Enfance – Jeunesse (3-17 ans)**

- Favoriser l'inclusion
- Renforcer l'offre à destination de la jeunesse

### **Parentalité – Vie sociale**

- Accompagner les publics vulnérables
- Soutenir la parentalité

### **Accès aux droits**

- Accompagner les publics isolés et fragilisés
- Améliorer l'effectivité de l'accès aux droits

## ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 4 novembre 2025

Pour la mise en œuvre de ces objectifs, les partenaires conviennent d'instaurer :

- Un comité de pilotage annuel (COPIL)
- Un comité technique annuel par secteur (COTECH)

L'enveloppe annuelle maximale allouée s'élève à 60 000 € pour l'ensemble du territoire, incluant un cofinancement de 24 000 € maximum par ETP, soit le financement possible de 2,5 ETP, dont 0,5 ETP dédié au secteur Sud.

Après avoir entendu la présentation,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,  
DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de Convention Territoriale Globale tel qu'il a été présenté.**

### **2025 11 082 Fougères Agglomération - Convention de délégation Eaux pluviales urbaines**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 14 janvier 2020 par laquelle le Conseil municipal avait approuvé la convention de délégation de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » avec Fougères Agglomération, à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de trois ans.

Cette convention a été renouvelée par délibération du 13 septembre 2022, pour une période courant jusqu'au 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire cette convention pour la période 2026-2028.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, autorisant la Communauté d'Agglomération à déléguer, par convention, tout ou partie des compétences « eau » et « assainissement », ainsi que la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines (article L. 2226-1), à l'une de ses communes membres,

Monsieur le Maire expose que :

Depuis le 1er janvier 2020, Fougères Agglomération exerce sur l'ensemble de son territoire la compétence obligatoire de gestion des eaux pluviales urbaines, conformément à l'article L. 5216-5-I-10° du CGCT et aux dispositions des articles L. 2226-1 et R. 2226-1, en application de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015.

Afin d'assurer la continuité et la qualité du service public de gestion des eaux pluviales, la Communauté d'Agglomération a choisi de déléguer cette compétence aux communes volontaires.

Cette délégation fait l'objet d'une convention précisant le périmètre, la durée, ainsi que les modalités juridiques et financières de la délégation consentie par Fougères Agglomération (autorité délégante) à la Commune de Saint-Ouen-des-Alleux (autorité délégataire).

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le projet de convention de délégation pour la période à venir. La convention est reconduite à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE le renouvellement de la convention de délégation de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » pour la période 2026 à 2028 ;**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.**

## ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 4 novembre 2025

### 2025 11 083 Révision du Plan Local d'Urbanisme – Avis sur le projet

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14, L103-2 et R153-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal de SAINT-OUEN-DES-ALLEUX en date du 5 décembre 2023 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme et fixé les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal de SAINT-OUEN-DES-ALLEUX le 1er juillet 2025 conformément aux articles L153-12 et L153-13 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLU ;

M. le Maire rappelle :

- Les objectifs qui ont conduit la commune de SAINT-OUEN-DES-ALLEUX à engager une procédure de révision du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération en date du 5 décembre 2023 :
  - Disposer d'un document d'urbanisme qui prenne en considération les dernières évolutions législatives et réglementaires ;
  - Adapter le règlement écrit et le plan de zonage pour prendre en compte les évolutions de la commune ;
  - Prendre en compte les objectifs de mixité sociale ;
  - Renforcer et adapter l'offre en équipements publics et services ;
  - Maintenir une ville dynamique et attractive ;
  - Assurer l'équilibre entre les espaces urbains, agricoles et naturels ;
  - Préserver le cadre de vie.
- Les termes du débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal de SAINT-OUEN-DES-ALLEUX sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) lors de la séance du 1er juillet 2025.

Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme de SAINT-OUEN-DES-ALLEUX est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

Considérant la prise de compétence PLUI par Fougères Agglomération à compter du 03/06/2025,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-OUEN-DES-ALLEUX.**

### 2025 11 084 INSEE\_Recensement de la population 2026 – désignation d'un coordinateur et recrutements de deux agents recenseurs

Le Maire rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement de la population.

Les agents recenseurs étant, en application des nouveaux textes, des agents de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

**ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 4 novembre 2025**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE**

- De charger le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser
- De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement :

Le coordonnateur désigné : agent communal, Mme Christèle OUTIN

- De fixer la rémunération du coordonnateur comme suit :

L'agent communal effectuera les tâches de coordonnateur durant ses heures de service habituelles : il percevra son traitement normal, avec une augmentation de son régime indemnitaire, pour compenser sa nouvelle responsabilité ou les sujétions spéciales demandées pour les besoins de cette mission, selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.

- De créer deux postes temporaires d'agents recenseurs rémunérés à l'heure et autoriser le Maire à recruter deux agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutement :

En application de l'article L 332-23-1° du Code général de la fonction publique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, ces emplois sont créés, pour la période allant du 15/01/2026 au 14/02/2026 – un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs

-

Le ou les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordinateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numérotter et comptabilisé les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

- De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

Le ou les agents recenseurs seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 1 (IB 367 – IM 366) Et percevront une indemnité de transport de 150 €.

Les agents recenseurs recevront 50 € pour chacune des deux séances de formation.

**2025 11 085 NEOTOA – Mise en vente de pavillons au square et rue des Landelles – *Constitution d'une servitude d'appui et d'accroche du porche qui surplombe le domaine public***

Dans le cadre de la mise en vente des pavillons appartenant à l'Office Public HLM Néotoa sis au 2 square des Landelles et au 16-20 rue des Landelles, un audit juridico-foncier a été réalisé.

Comme indiqué dans un courrier de Maître Blanchet à la commune Saint-Ouen-des-Alleux du 7 mars 2025, la commune est propriétaire du porche sis au 2 square des Landelles.

Constitution d'une servitude d'appui et d'accroche :

Afin de sécuriser la vente du pavillon situé au 2 square des Landelles, il conviendra de créer une servitude d'appui et d'accroche au profit du porche mitoyen qui surplombe le domaine public :

Fonds servant : Parcellle D N°279

Fonds dominant : Domaine public

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE la constitution de la servitude d'appui et d'accroche du porche qui surplombe le domaine public, présentée ci-dessus.**

**CONFIE l'ensemble des actes à L'Etude BLANCHET sise 2 boulevard Jacques Faucheu à FOUGERES (35300).**

**AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents juridiques liés à ce dossier.**

**2025 11 086 Demande acquisition partie d'un chemin communal au lieu-dit La Couvrie**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande formulée par Monsieur LEGEAIS, domicilié au lieu-dit La Couvrie, concernant l'acquisition d'une partie du chemin rural communal traversant sa propriété.

Lors de sa séance du 7 octobre 2025, le Conseil municipal avait chargé la Commission communale des chemins de rencontrer Monsieur LEGEAIS et d'examiner l'intérêt communal et collectif lié à la conservation ou à la cession de ce chemin.

Après étude, la Commission communale des chemins propose de maintenir ce chemin dans le domaine communal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :**

**DE CONSERVER le chemin rural communal afin de préserver une possibilité d'utilisation ultérieure dans l'intérêt collectif ;**

**DE LE LAISSER, pour l'instant, dans son état actuel ;**

**DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier la présente décision aux riverains et d'informer les propriétaires et locataires concernés que la municipalité pourra, le cas échéant, leur demander de remettre le chemin en état et de le restituer à la commune.**

**2025 11 DIA Parcelles cadastrées ZI n°335 et 337 (Propriétés de JFLC)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu deux Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant les propriétés cadastrées section ZI n° 335 et 337, d'une superficie respective de 472 m<sup>2</sup> et 467 m<sup>2</sup>.

Conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 l'autorisant à exercer le droit de préemption urbain, Monsieur le Maire indique avoir décidé de ne pas faire usage de ce droit sur les biens concernés.

**2025 11 Rue du Stade – lampadaire endommagé**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un sinistre est survenu sur un lampadaire situé rue du Stade, entraînant sa dégradation.

Le SDE35 a transmis un devis n° PE25-0254 pour son remplacement, d'un montant de 1 413,19 € HT.

L'assurance de la collectivité versera une indemnité de 285,37 €, laissant un reste à charge pour la commune de 1 127,82 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :**

**DE VALIDER le devis du SDE35 n° PE25-0254 d'un montant de 1 413,19 € HT pour le remplacement du lampadaire hors service,**

**ET DE SOLICITER l'indemnisation de l'assurance de la collectivité.**

**2025 11 087 Vote d'une subvention – Association Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) de Haute Sèvre**

Monsieur le Maire présent à l'assemblée une demande de subvention de l'association Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) de Haute Sèvre pour l'équipement vestimentaire (T-shirt et veste) de quatre jeunes domiciliés sur la commune de Saint-Ouen-des-Alleux.

Entendu l'exposé,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :**

**D'ATTRIBUER une subvention d'un montant total de 320 € à l'association Jeunes Sapeurs-Pompiers de Haute Sèvre, correspondant à 80 € par jeune sapeur-pompier domicilié sur la commune,**

**DE CONFIRMER l'inscription de cette dépense en section de fonctionnement, au compte 65748 – Subventions de fonctionnement aux associations, sur le budget principal n°15000.**

**DIVERS**

- ✓ **Une réunion d'information sur le piégeage des frelons**, organisée par l'apicultrice de la commune, sera prochainement programmée et diffusée auprès de la population.
- ✓ **Monsieur le Maire informe que la salle des fêtes sera indisponible pendant la durée des travaux de rénovation.**  
Afin d'assurer la continuité des activités associatives et des événements privés, il convient de rechercher des solutions alternatives d'accueil. Plusieurs pistes sont à étudier.
- ✓ **Monsieur le Maire informe de l'arrivée d'un nouveau commerçant de fruits et légumes sur le marché hebdomadaire du mercredi.**

*Fin de séance à 21h30*